

Commune de Vuadens



Formulaire de demande de subvention pour l'achat d'un abonnement de transport

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Renseignements

Type d'abonnement :

Preuve d'achat à joindre :

Copie de la carte d'étudiant, d'apprenti ou de rentier AI :

Subvention à verser sur le compte

Titulaire du compte :

Nom de l'établissement bancaire / postal :

N° IBAN / compte :

En signant cette demande, je reconnais avoir pris connaissance de la Directive communale relative au subventionnement de l'achat d'un abonnement de transport du 1^{er} janvier 2023 (voir au verso).

Nom et prénom :

Lieu et date :

Signature :

Ce formulaire est à retourner par courrier à : Administration communale, Place de la Gare 20, 1628 Vuadens. Si les conditions sont remplies et que le montant prévu au budget communal le permet, une confirmation vous parviendra dans les meilleurs délais.

Commune de Vuadens

Directive communale relative au subventionnement de l'achat d'un abonnement de transport

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023

Transports publics	Montant de la subvention et justificatif
	<p>Abonnement de transport</p> <p>Achat d'un abonnement (1/2 tarif, AG, Frimobil) pour apprentis et étudiants (jusqu'au 31 décembre de l'année des 25 ans), ainsi que pour les retraités AVS (64-65 ans révolus) et les rentiers AI.</p> <p>CHF 100.-</p> <p>Justificatif daté entre le 01.01 et le 31.12.2026</p> <ul style="list-style-type: none">• Preuve d'achat d'un abonnement de transports publics• Carte d'apprenti/étudiant ou carte AI <p>Les deux documents doivent être au même nom.</p>

Généralités

- Article 1** Soucieuse de développer les moyens de transport écologiques, la Commune de Vuadens offre à ses citoyens une subvention de Fr 100.- pour l'achat d'un abonnement de transport.
- Article 2** La présente directive est limitée au montant prévu au budget communal pour l'année en cours. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, **la date postale de la demande faisant foi**, et pour autant que ladite demande soit complète.

Procédure

- Article 3** Afin de bénéficier de cette offre, l'acheteur dépose une demande par courrier auprès de l'administration communale, via le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site internet de la commune (www.vuadens.ch) ou auprès de l'administration communale.
- Article 4** Après vérification de la conformité de la demande au présent règlement, le Conseil communal confirme son entrée en matière ou pas.